



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 04071

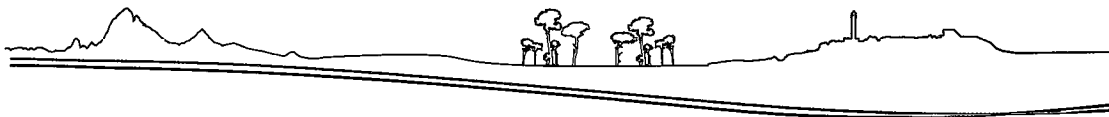
Numéro SIREN : 814 125 282

Nom ou dénomination : AB INVESTISSEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2015 sous le numéro de dépôt 17523



Banquier simplement



ATTESTATION DE DEPOTS DE FONDS

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 16 OCT. 2015

Nous soussignés,

sous le N°.....

17523

BANQUE POUYANNE, Société Anonyme au capital de 6.000.000 d'€uros,
dont le Siège Social est :

12, place d'Armes - 64300 ORTHEZ,

Représentée par Mr Didier CHELLE, Sous-Directeur de l'Agence d'Orthez,

Et agissant en qualité d'Etablissement dépositaire des fonds provenant des souscriptions en
numéraires au capital de la Société en formation :

SASU AB INVESTISSEMENTS

Dont le siège social est : 71 Ter Avenue Georges Clemenceau 33110 Le Bouscat

Certifions par la présente détenir dans nos caisses, dans un compte bloqué ouvert au nom de
cette Société, la somme de 1 000 euros

représentant le montant des versements en numéraires de souscription de 10 actions de 100 €
de nominal.

Le souscripteur des ces apports en numéraire est :

	Nbre actions	Versements
- Mr BEUNARD Alexandre	10	1 000 €
Total	10	1 000 €

Fait à Orthez, le 9 octobre 2015

BANQUE POUYANNE

S.A. AU CAPITAL DE 6.000.000 €

64300 ORTHEZ

05 59 69 88 60

N° SIRET 096 080 577 00016

CODE APE 651 C

FAX 05 59 69 88 61

SASU au capital de 1.000 euros

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 euros, de droit français
- RCS de Bordeaux - Siège social : 71 TER Avenue Georges Clemenceau – 33110 Le Bouscat - France

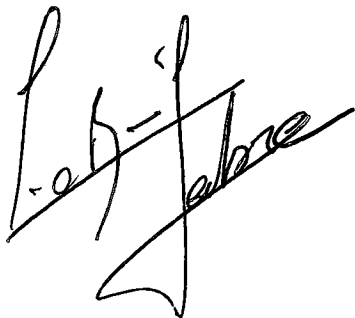
État des souscriptions et des versements

N°	Associé	Montant de l'apport en euros	Montant libéré en euros	Nombre d'actions attribuées en rémunération de l'apport
1	BEUNARD Alexandre, domicilié au 1 Allée Jean Bart à Blaye (33390) - France	1000 euros soit mille euros	1000 euros soit mille euros	10 actions soit dix actions
	TOTAL	1000 euros soit mille euros	1000 euros soit mille euros	10 actions soit dix actions

Le présent, qui constate la souscription de 10 (dix) actions de la société AB INVESTISSEMENTS, ainsi que le versement de la somme 1000 € (mille euros) correspondant à la totalité desdites actions, est certifié exact, sincère et véritable par BARRÉ Paul-Octave, Président.

Fait à Bordeaux, le 09/10/2015

Le Président



L'actionnaire unique



AB INVESTISSEMENTS

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros

Siège social : 71 TER Avenue Georges Clemenceau, 33110 Le Bouscat

La soussignée :

Monsieur Alexandre Beunard
né 11/10/1987 à Alès (30100)
demeurant à 1 Allée Jean Bart, 33390 Blaye
de nationalité Française.

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 16 OCT. 2015

sous le N° 17523

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle
a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme :

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions
légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet:

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Toutes activités de marchand de biens, a savoir l'achat de biens immobiliers ou terrains en
vue de leur revente ;

Ainsi que toutes actions de promotion immobilière, au sens des articles 1831-1 et suivants
du code civil, ainsi que toutes opérations de maîtrise d'œuvre et de construction-vente,

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou
à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés
nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion,
alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location
gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières,
mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social
et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son
développement .

AB

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la société est : AB INVESTISSEMENTS

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la société est fixé au 71 TER Avenue Georges Clemenceau, 33110 Le Bouscat

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée :

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**Article 6 - Apports :**

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

- une somme en numéraire de 1 000 euros, ci mille euros, correspondant à 10 actions de 100 euros, ci cent euro, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 09/10/2015

AB

Cette somme de 1 000 euros a été déposée le à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Article 7 - Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 (mille) euros, divisé en 10 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 10, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- La location d'actions est interdite

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

Désignation

AB

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 1 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

AB

Article 13 - Commissaires aux comptes

L'associé unique peut désigner, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants. Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Les Commissaires aux comptes seront nommés par décisions de l'associé unique, si dépassement de 2 des seuils suivants : 1 000 000 € de total de bilan, 2 000 000 € de chiffre d'affaires HT, 20 salariés.

TITRE IV DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 14 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- nomination et révocation du Président ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

L'associé unique peut déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 15 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 Janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31

AB

decembre 2016

Article 16 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 17 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 18 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

AB

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 19 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 20 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est :

Monsieur Barré Paul-Octave né le 05 Février 1994, à Bordeaux 33000, de nationalité Française, demeurant au 71 TER Avenue Georges Clemenceau, 33110 Le Bouscat.

Monsieur Barré Paul-Octave déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 21 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Monsieur Barré Paul-Octave, Président non associé, est expressément habilité à conclure dès ce jour pour le compte et au nom de la Société les actes et engagements entrant dans l'objet social et conforme à l'intérêt social à l'exclusion de ceux relevant de la compétence exclusive de l'actionnaire unique susvisée à l'article 14 des présents statuts.

Lesdits actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société après vérification par l'actionnaire unique, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ainsi conféré, et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Article 22 - Formalités de publicité – Immatriculation

AB

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Bordeaux

l'an deux mille quinze

et le 09/10/2015

Signature de l'actionnaire unique :

AB 

Bon pour acceptation
des fonctions de
président.

